

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° de l'acte	Titre de l'acte
ARR	2022	09	03	31	Arrêté portant interdiction d'accès sur le site de la Tour Blanche

Le Maire de la commune d'ARRAS-SUR-RHÔNE (Ardèche) :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2112-1, L 2112-2 et L 2112-3 ;

CONSIDERANT qu'un risque de chute de blocs de pierres est envisagé et de l'instabilité de certains pans de murs sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs de pierres et de l'instabilité de certains pans de murs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès sur le site de la Tour Blanche.

ARRETE

Article 1 – A compter du 3 septembre 2022, la fréquentation et l'accès au site de la Tour Blanche sont interdits aux piétons par mesure de sécurité.

Article 2 – Un balisage complet qui délimite le périmètre de sécurité a été mis en place par la municipalité.

Article 3 - Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site de la Tour Blanche.

Fait à Arras sur Rhône, le 03 septembre 2022

Le Maire
Jean-Marc BROUJON

